Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 93 (1910)

Rubrik: Protokoll der ersten Sitzung des Senates der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft am 10. Juli 1910 im Stadtkasino in Basel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Protokoll

der ersten Sitzung des

Senates

der

Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft

am 10. Juli 1910

im Stadtkasino in Basel.

Leere Seite
Blank page
Page vide

Procès-verbal de la 1ère Séance du Sénat

de la

Société helvétique des sciences naturelles

le 10 juillet 1910 au Casino de Bâle

sous la présidence de M. le Dr. *Fritz Sarasin.*

Ordre du jour:

Discussion des nouveaux statuts de la Société helvétique des sciences naturelles.
Subventions demandées par les Commissions.
Rapport sur les plans de la station sismographique de Zurich.
Délibération sur le choix du nouveau Comité central de Genève à proposer à l'assemblée générale de Bâle.
Membres honoraires à proposer à l'assemblée générale.
Admission de la Société helvétique par l'Association internationale des Académies.
Rapport sur la publication des œuvres de Léonhard Euler.
Rapport sur le Parc national suisse.
Rapport sur la question de la publication des Travaux exécutés sur le glacier du Rhône.
Divers.

Liste des membres présents:

1. M. le Prof. Baltzer, Berne
2. „ „ „ Blanc, Lausanne
3. „ „ Dr. Coaz, Berne
4. „ „ „ Chappuis, Bâle
5. Melle Fanny Custer, Aarau
6. M. le Prof. Fischer, Berne
7. „ „ „ F. A. Forel, Morges
8. „ „ „ Früh, Zurich

9. M. le Prof. Hagenbach-Bischoff, Bâle
10. „ „ „ A. Heim, Zurich
11. „ „ „ H. Kleiner, Zurich
12. „ „ Col. Lochmann, Lausanne
13. „ „ Prof. A. Riggenbach, Bâle
14. „ „ Dr. Fritz Sarasin, Bâle
15. „ „ „ Paul Sarasin, Bâle
16. „ „ Prof. Schaer, Strasbourg
17. „ „ „ Schinz, Zurich
18. „ „ „ Schröter, Zurich
19. „ „ „ Studer, Berne
20. „ „ „ K. Vonder Mühll, Bâle
21. „ „ „ Zschokke, Bâle.

Listes des absents :

Se sont excusés :

1. M. le Prof. Fritz Burckhardt, Bâle
2. „ „ Dr. H. Christ, Bâle
3. „ „ Prof. Geiser, Zurich
4. „ „ „ Golliez, Lausanne
5. „ „ „ Grubenmann, Zurich
6. „ „ „ von Kostanecki, Berne
7. „ „ „ Lang, Zurich.

1. *Organisation du Sénat.* La séance est ouverte à 10½ h. par une allocution du Président qui salue les membres présents. Il fait d'abord un exposé détaillé des raisons qui ont conduit le Comité central à proposer à la Société helvétique la création du Sénat, organe destiné à donner une continuité plus parfaite à la direction de la Société et, par sa composition même, à établir un contact permanent entre les représentants des chambres fédérales et les commissions subventionnées par la Confédération. La proposition du Comité central, approuvée en principe par l'assemblée préparatoire de Glaris, a reçu à Lausanne la sanction de la Société helvétique.

Suivant la décision prise à Lausanne le Sénat comprend :

1⁰ Les membres survivants des anciens Comités centraux et ceux du Comité central actuel.

2⁰ Les présidents en activité des commissions de la Société helvétique.

3⁰ Les présidents en activité des sections.

4⁰ Le président du Comité annuel.

5⁰ Les délégués du Conseil fédéral, dont le nombre ne doit pas excèder un cinquième du total des membres appartenant à la Société.

Le Comité central, ayant informé le Conseil fédéral de la décision prise à Lausanne par la Société, reçut le 23 novembre la déclaration suivante du chef du Département de l'Intérieur (en traduction) :

«En nous référant à vos deux lettres, nous sommes heureux de pouvoir vous informer que, dans sa séance du 19 ct, le Conseil fédéral a bien accueilli votre proposition de créer un Sénat qui, en qualité de commission consultative, vous prêterait son concours, et qu'il s'est déclaré disposé à collaborer à la constitution de cet organe auxiliaire en y délégant ses représentants, dès que les statuts révisés de la Société définissant spécialement les fonctions du Sénat lui auront été soumis.»

Le nouveau projet de statuts de la Société fut aussitôt envoyé à Berne et, après un échange de quelques lettres, le Comité central fut avisé que la nomination des délégués de la Confédération aurait lieu après l'adoption des nouveaux statuts par la prochaine assemblée générale de la Société helvétique.

Après avoir constaté qu'en vertu de cette déclaration nous pouvons compter sur l'appui de la Confédération pour la constitution définitive du Sénat, M. le Président présente les nouveaux statuts imprimés en allemand et en français. Il est d'abord convenu que l'on ne discutera que le texte allemand.

2. *Délibération relative aux nouveaux statuts.* Les changements survenus dans l'organisation de la Société helvétique depuis l'édition de Zurich en 1900 et les nombreuses décisions prises dans le cours de ces dernières années nous ont obligés de faire une nouvelle édition de nos statuts. Une question sur laquelle notre société ne s'est pas encore prononcée et qui mérite toute notre attention concerne la publication des Comptes-Rendus par les Archives de Genève.

M. le Président rappelle que le Comité des Archives a rendu un très grand service à la Société en se chargeant de la publication des Comptes-Rendus à une époque où nos ressources étaient insuffisantes et où l'on avait dû, par économie, se borner à reduire à dix lignes de texte les résumés des travaux présentés aux sections. Les circonstances ont changé depuis lors et, maintenant que nos finances nous permettraient de donner plus d'extension à nos résumés et, par là même, plus d'intérêt aux Actes de la Société, nous nous voyons gênés par notre ancienne convention avec les Archives.

Le Comité central chargé de la publication des Actes, considérant qu'il est avantageux pour la Société de recouvrer sa pleine liberté d'action, est entré en négociations avec le Comité des Archives. Ce dernier a accueilli notre demande avec une bonne grâce parfaite et s'est rallié à nos vues avec le plus grand empressement, non sans regret d'ailleurs de rompre avec les anciennes traditions qui rattachaient si étroitement les Archives à la Société helvétique. Après cet exposé, M. le Président ouvre la discussion. M. le Prof. Hagenbach déclare qu'il est l'auteur de la proposition faite aux Archives, qu'à cette époque la publication des Mémoires était menacée et que cette combinaison a permis de les maintenir. M. F. A. Forel, prenant acte du résultat des négociations, n'a pas d'objections à présenter sur la question en elle-même ; il craint cependant que la tâche du Comité central n'en soit augmentée. M. Fritz Sarasin répond que les nouvelles dispositions n'exigeront aucun surcroît de

travail de la part du membre du Comité central chargé de diriger la publication des Actes.

Le Sénat accepte sans opposition la suppression des Comptes-Rendus, il charge le Comité central de communiquer sa décision au Comité des Archives et de lui exprimer ses vifs remerciements pour le précieux concours qu'il a généreusement prêté à la Société pendant une longue série d'années.

3. La *discussion des nouveaux statuts* a lieu par articles. Sont adoptés successivement les articles 1 à 11. A propos du § 12, relatif à la composition du Comité central, M. F. A. Forel remarque que la disposition d'après laquelle le Président de la Commission des Mémoires doit faire partie du Comité central n'a qu'une importance historique. Mettant en dehors toute question de personnes, il croit qu'il serait plus pratique de limiter la composition du Comité central à trois membres habitant le même canton, savoir le Président, le Vice-président et le Secrétaire, en leur adjoignant, comme jusqu'ici, le Questeur de la Société. Il fait valoir que le Président de la Commission des Mémoires, ayant généralement une résidence éloignée de celle du Comité central, il lui est souvent difficile de prendre part aux séances.

M. Fritz Sarasin fait remarquer qu'il est d'une grande importance pour l'orientation du Comité central nouvellement élu, de compter parmi ses membres des réprésentants du Comité antérieur ayant quelque expérience des affaires et représentant les traditions de la Société. C'est avec reconnaissance que le Comité actuel se souvient des conseils qui lui ont été donnés, à ses débuts, par M. le Prof. Lang, ancien Président de la Commission des Mémoires. Après une discussion approfondie de la proposition de M. Forel, dont il reconnaît l'actualité, et l'examen de diverses solutions, le Sénat, prenant en considération l'article 7 du § 12 qui prévoit la collaboration éventuelle de la Commission des Mémoires à la publication des Actes, décide par 11 voix contre 5 de maintenir l'article 12 sous sa forme primitive.

4. M. le Président rend compte de sa *correspondance avec le Département de l'Intérieur* au sujet du paragraphe 15 des statuts relatif aux fonctions du Sénat et des modifications que le Département juge utile d'introduire dans le projet qui lui a d'abord été soumis. Les modifications proposées étant parfaitement fondées, le Sénat approuve les articles 13, 14 et 15 du projet modifié.

Tous les autres articles du projet des statuts sont ensuite adoptés sans discussion.

5. Par égard pour M. le Professeur Ed. Hagenbach, on introduit un changement dans la suite des délibérations en passant à la discussion sur les moyens d'accélérer *la publication des observations et travaux exécutés sur le glacier du Rhône.*

M. le Président fait l'exposé suivant de la question :

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que depuis un grand nombre d'années l'on poursuit des observations et des mesures sur le glacier du Rhône ; vous savez aussi que les matériaux précieux recueillis ainsi n'ont donné lieu jusqu'ici à aucune publication d'ensemble. Voici, pour votre édification, les renseignements qui ont été fournis au Comité central par M. le Prof. Ed. Hagenbach. La Société helvétique des sciences naturelles et le Club alpin fondèrent en 1869 un *Collège des glaciers* dont le Prof. Desor fut le premier président. Suivant les instructions de ce Collège des glaciers, le colonel Siegfried, chef du Bureau topographique fédéral, chargea l'ingénieur Gosset des mensurations du glacier du Rhône. Des difficultés provenant de crédits dépassés amenèrent la retraite de M. Gosset. Après que le Club alpin suisse eut versé 13,500 frs. au Bureau topographique pour les travaux exécutés, le Département militaire et le Club alpin conclurent, pour la durée de six ans, une convention par laquelle le Club alpin s'engageait à payer la moitié des frais annuels des mesures, évalués à 4000 frs., soit pour les 6 années, 12,000 frs. M. l'ingénieur Held fut chargé de l'exécution des travaux. Au

bout des six ans, la convention fut renouvelée pour 3 ans, soit jusqu'en 1888; les frais annuels furent évalués à 3000 frs. dont le Club alpin prit la moitié à sa charge, soit pour les 3 ans 4500 frs.

En 1887 l'on se crut en mesure de pouvoir procéder à la publication. On fit avec un éditeur de Berne un traité par lequel le Club alpin s'engageait à une subvention de 1500 frs. Le Prof. Rütimeyer, président du Collège des glaciers, rédigea l'introduction. — La rédaction du rapport resta dès lors en suspens. — En 1890 fut conclu un nouveau traité, valable pour 3 ans, par lequel le Club alpin et le Bureau topographique s'engageaient à une contribution annuelle de 400 frs. et la Société des sciences naturelles à 1200 frs. (dont 600 de la caisse centrale et 600 de la Société géologique). A l'expiration de cette nouvelle période, le Club alpin lassé de ces retards cessa ses subventions, ce dont on ne saurait lui faire un reproche. Quoi qu'il en soit, il maintient encore, à l'heure qu'il est, sa promesse de contribuer aux frais de la publication.

Le «Collège des glaciers» est devenu une commission de la Société helvétique des sciences naturelles. Le Club alpin n'est pas intervenu dans la nouvelle convention conclue en 1894 entre le Bureau topographique fédéral et la Société helvétique. Cette dernière prit à sa charge les deux tiers des frais des observations, le Bureau l'autre tiers. Pour couvrir les frais de ces travaux, la Société fit un appel aux amis des sciences naturelles et obtint ainsi une somme de 11,679 frs. qui fut remise en versements annuels au Bureau topographique fédéral pour couvrir les frais des années 1894 à 1901. Mais ces fonds étant épuisés, on n'osa pas lancer un nouvel appel parce que la publication annoncée n'avait pas encore vu le jour. Et c'est pour cela que, depuis 1902 jusqu'à aujourd'hui, les frais des travaux exécutés ont été supportés uniquement par le Service topographique fédéral.

Comme vous avez pu le constater, le Club alpin et la Société helvétique n'ont ménagé ni leur peine ni leur argent

pour l'achèvement de ce travail. Dans les cartons du Bureau topographique fédéral est accumulée une masse énorme de matériaux qui demeurent inutilisés. Les résultats de quarante années d'observations dorment là sous la poussière des bureaux.

Le Comité central a pensé qu'il était de son devoir de chercher les moyens de hâter la publication de ces documents. Il a donc prié le Président de la Commission des glaciers de se mettre en rapports avec le Service topographique fédéral, dont M. Held est actuellement le directeur, pour le consulter sur les mesures à prendre en vue de cette publication.

Lecture est donnée des lettres échangées à cet effet entre le président de la Commission des glaciers, le Directeur du Service topographique et le Président central.

Après une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Hagenbach, Forel, Lochmann, Heim, Baltzer, Coaz et Fritz Sarasin, le Sénat, prenant en considération les services rendus à la Société par le Service topographique fédéral qui a généreusement pris à sa charge les frais des observations qu'il poursuit sans interruption depuis nombre d'années, et estimant de la plus grande importance de s'assurer sa collaboration pour la préparation des matériaux destinés à la publication, en lui offrant une indemnité convenable,

décide de charger M. le Président central et M. le Dr. Coaz d'arrêter avec le Directeur du Service topographique fédéral les bases d'une convention relative à la préparation des matériaux pour la publication des mesures effectuées sur le glacier du Rhône.

La séance est interrompue à 1 h. par le dîner servi au Casino; elle est reprise à 2½ h.

6. *Subventions demandées par les Commissions.* Le Sénat décide de n'examiner que les nouvelles demandes de crédits :

a) La *Commission des Mémoires* demande que sa subvention annuelle soit portée de 5000 à 10,000 frs. M. le Prof. Schinz est invité à lire le rapport de la Commission des Mémoires servant à appuyer cette demande, dont le Comité central reconnaît le bien fondé. Le Sénat appuie la demande de la Commission des Mémoires.

b) La *Commission sismologique suisse* se prépare à fonder une station sismographique dans les environs de Zurich. Elle y est encouragée par la Confédération qui lui a accordé une subvention, et par une souscription importante due à un généreux donateur de Zurich. La ville de Zurich veut bien mettre à la disposition de la commission un terrain situé à quelque distance de la ville.

M. le Prof. Früh, invité à exposer les projets de la Commission sismologique, présente les plans du bâtiment projeté pour la station sismographique. Un premier projet élaboré par le Prof. Lasius prévoyait un bâtiment couvrant 57 m² environ et comprenant 3 pièces de 34,75 m² de surface. Le nouveau projet admet une surface de 75,52 m² et comprend 4 pièces ayant ensemble 53,44 m² de surface, la surface restante étant absorbée par la zone de protection destinée à isoler les instruments. Ces derniers sont de deux sortes : un sismographe système Mainka pour l'enregistrement des mouvements horizontaux et un instrument de Wiechert pour l'inscription des oscillations verticales. Ces instruments, avec l'horloge à contact, peuvent revenir à 5000 frs. au minimum. Le bâtiment coûtera au moins 18,000 frs., total 23,000 frs. Les fonds à disposition sont, d'une part, les dons qui s'élèvent, avec les interêts, à 11,225 frs., et la subvention de la Confédération de 12,000 frs., total 23,225 frs.

La station sera située à environ 4 kilomètres du Bureau central de météorologie. Les frais d'entretien sont estimés provisoirement à 1000 frs. par an, dont 600 pour les observations quoditiennes et le reste pour les frais d'éclairage, de chauffage, le téléphone et diverses fournitures. C'est

pour subvenir à ces frais d'entretien, que la Commission sismologique demande à la Confédération une subvention annuelle de 1000 frs.

M. Chappuis demande si l'on a des garanties contre l'envahissement de la station par des constructions nouvelles provenant de l'extension de la ville.

M. le Prof. Heim répond que la station est dans une forêt appartenant à la ville. Si l'accroissement de Zurich progresse régulièrement, il faut admettre que dans une cinquantaine d'années la station risque fort d'être trop envahie pour servir utilement, mais ont peut être assuré que, jusqu'à cette époque lointaine, elle sera suffisamment isolée.

M. le Président remercie M. le Prof. Früh de son exposé et le Sénat appuie la demande de subvention de la Commission sismologique suisse.

7. *Composition du futur Comité central.* Il a été décidé à Lausanne que le futur Comité central aurait sa résidence à Genève. Le Comité central s'est informé auprès de la Société de Physique et d'histoire naturelle de Genève de la personne qu'il conviendrait d'appeler à la présidence du Comité central. Il reçut la réponse que la candidature de M. Ed. Sarasin réunirait tous les suffrages. A la demande qui lui fut alors adressée par le Comité central, M. Ed. Sarasin répondit, après quelques hésitations, qu'il accepterait la présidence. Le Président du Comité central se rendit alors à Genève pour étudier le choix des autres membres du Comité central. Les propositions suivantes sont le résultat de ces pourparlers et des délibérations du Comité central.

Président : M. le Dr. *Ed. Sarasin.*
Vice-président : M. le Prof. Dr. *Rob. Chodat.*
Secrétaire : M. le Prof. *Philippe A. Guye.*

Le Sénat approuve les propositions du Comité central.

8. *Membres honoraires.* Sont proposés par le Comité central pour être reçus membres honoraires à l'assemblée de Bâle :

M. le Dr. W. van Bemmelen, Directeur de l'Observatoire magnétique et météorologique de Batavia,

M. le Conseiller intime Prof. Dr. R. Helmert, Directeur de l'Institut royal géodésique à Potsdam,

M. le Conseiller intime Prof. Dr. W. Ostwald à Leipzig,

M. le Dr. J. P. van der Stok, Directeur du service maritime de l'Institut central météorologique des Pays-Bas.

Les mérites de M. le Prof. Ostwald, qui veut bien donner une conférence à l'une des séances générales de la session de Bâle, se passent de tout commentaire. M. le Prof. A. Riggenbach, invité par le Président, rappelle les titres des trois autres savants à nos hommages.

M. F. A. Forel propose d'ajouter à la liste ci-dessus des membres honoraires le nom de M. le Professeur Georges Gerland, Directeur du bureau sismologique international de Strasbourg. Le Sénat approuve cette proposition ainsi que celles du Comité central.

9. *Association internationale des Académies.* En 1889 les académies et les associations savantes les plus importantes du monde entier envoyèrent à Wiesbaden des délégués et constituèrent d'un commun accord l'Association internationale des Académies, dont le but, défini dans les statuts de l'Association, est «de préparer ou de promouvoir des travaux scientifiques d'intérêt général, qui seront proposés par une des Académies associées et, d'une manière générale, de faciliter les rapports scientifiques entre les différents pays.»

Ses organes sont:

a) *L'assemblée générale* qui se réunit tous les 3 ans et comprend deux sections, la section des sciences et la section des lettres. Chaque académie peut envoyer à l'assemblée générale autant de délégués qu'elle le juge bon et se faire représenter suivant les sciences qu'elle comprend à l'une ou l'autre des sections; mais chaque académie n'a qu'une voix.

b) Le *Comité* qui représente l'association dans l'intervalle des assemblées générales. Chaque académie y est représentée par 1 ou 2 membres suivant qu'elle fait partie de l'une ou des deux sections.

M. le Président donne communication de la liste des 21 Associations ou Académies représentées dans l'Association internationale.

Soit dans le sein de l'Association internationale des Académies, soit dans notre Société helvétique, des voix autorisées ont exprimé à plusieurs reprises le regret que la Société helvétique ne soit pas représentée dans cette institution mondiale. Ce regret a trouvé en Messieurs les Prof. F. A. Forel et A. Heim d'éloquents et fidèles interprêtes. Dans les entrevues qu'ils ont eues avec les représentants des Académies, ils ont fait valoir les intérêts de la Société helvétique d'une manière qui mérite notre reconnaissance.

Le Comité central, averti que, selon les statuts de l'association, l'admission d'une nouvelle académie ne peut être proposée que par l'une des académies associées, s'est abstenu de toute démarche. Il a reçu l'avis suivant de l'Association internationale réunie à Rome le 13 mai 1910 :

L'Association internationale des Académies admet la Société helvétique comme membre de l'Association.

Pietro Blaserna.

Il appartient maintenant au Sénat de décider quelle réponse il convient de faire à cette communication.

Après délibération le Sénat charge le Comité central de présenter à l'Association internationale des Académies ses remerciements de ce qu'elle veut bien recevoir dans son sein la Société helvétique et l'associer à ses travaux.

Sur la proposition de M. le Prof. Schinz, le Sénat désigne comme délégués de la Société helvétique des sciences naturelles auprès de l'Association internationale des Académies : en premier lieu le Président central en activité ;

en 2me lieu le Président central précédent; en 3me lieu M. le Prof. F. A. Forel.

10. *Société suisse de Mathématiques.* M. le Président annonce qu'une Société suisse de Mathématiques se constitue et doit se réunir à Bâle à l'assemblée annuelle. Elle demande d'être admise comme section de la Société helvétique. D'après nos statuts, une société qui désire se faire recevoir comme section doit soumettre ses statuts et la liste de ses membres au Comité central qui les présente avec son préavis au Sénat et à l'assemblée générale. Or les statuts de la Société suisse de Mathématiques n'existent qu'à l'état de projet et la liste de ses membres n'a pu être encore établie parce que la société doit se constituer à Bâle. Considérant toutefois le caractère purement scientifique de la Société suisse de Mathématiques, M. le président pense que le Sénat n'exigera pas la stricte observation des formalités susmentionnées et donnera dès maintenant son approbation à l'admission de la Société de Mathématiques comme section de la Société helvétique. Cette proposition est acceptée.

11. *Commission Euler.* M. le Prof. Vonder Mühll, président de la Commission Euler, est invité à entretenir le Sénat des travaux de la Commission et des résultats du Comité de publication des œuvres de Léonhard Euler. (Voir à ce sujet le Rapport de la Commission Euler pour l'exercice 1909/10 p. 46, vol. 2 des Actes.)

12. *Parc national suisse.* A la demande de M. le Président M. Paul Sarasin présente, dans une brillante conférence les résultats obtenus par la Commission de protection des monuments naturels et préhistoriques, en vue de la création du Parc national suisse.

M. le Dr. Coaz informe le Sénat que le chef du Département de l'Intérieur s'intéresse vivement à l'œuvre de la Commission de protection des monuments naturels et préhistoriques et en suit le développement avec une grande sympathie.

M. le Prof. Heim demande quelques renseignements sur la situation de la *Ligue pour la protection de la nature.* M. Paul Sarasin répond que la Ligue compte actuellement environ 6000 membres et que son capital est de 33,000 frs.

La séance est levée à 4 h. 10 m.

Bâle, le 10 juillet 1910.

Pour le Comité Central:

Le Président:
Dr. *F. Sarasin.*

Le Secrétaire:
Dr. *P. Chappuis.*